



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 février 2022*

**N°2022/08 : CONVENTION D'ADHESION 2022 AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

L'an deux mille vingt-deux le 3 février à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOPKAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 108-2 ;

VU la loi n° 83.634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220203-2022-08DEL-DE
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception en préfecture : 08/02/2022

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 25/01/2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive pour l'année 2022 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
 Le 08 FEV 2022
 Publié le 08 FEV. 2022
 ACTE RENDU EXECUTOIRE
 Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire